



Comment Remplir un constat Amiable ?

Si vous avez un accident de voiture, vous devez remplir un constat amiable, même si les dégâts vous semblent minimes.

Le constat servira à déterminer les responsabilités de chaque conducteur impliqué. Il est donc essentiel de le remplir avec soin :

vos bonus et le montant de l'indemnisation en dépendent !

▼ Le B.A.-BA du constat

Les règles de base à respecter :

- Remplissez le constat amiable sur le lieu même de l'accident, pour n'omettre aucun détail.
- Présentez vos papiers (carte grise, attestation d'assurance, permis de conduire) à l'autre conducteur et demandez-lui les siens pour vérifier qu'ils correspondent aux informations mentionnées sur le constat.
- Un constat n'est valide que s'il est signé par les 2 parties. Cette signature atteste de l'exactitude des circonstances de l'accident.
Signez le constat après que celui-ci soit complètement rempli et avant séparation des feuillets.
Si vous n'êtes pas d'accord avec l'autre conducteur :
 - Établissez néanmoins le constat,
 - Ne recherchez pas le compromis,
 - Formulez avec précision les points de désaccord, au recto et au verso du constat amiable,
 - Ecrivez de manière lisible.
- Le constat comporte 2 colonnes appelées A et B, chaque conducteur remplit l'une des 2 au choix.
- Adressez le constat à votre conseiller Allianz dans les 5 jours suivant l'accident.
- Ayez toujours un constat dans votre voiture. Si vous avez un accident dans un autre pays d'Europe, sachez que les constats sont harmonisés : la présentation est identique. Vous pouvez donc vous reporter à votre constat si l'autre conducteur veut utiliser le sien, qui n'est pas rédigé en français, pour comprendre les différentes rubriques.

▼ Le constat pas à pas

>> Rubriques 1 à 5 : situer l'accident

Ces rubriques permettent de situer et dater l'accident et de donner les informations principales.

- Mentionnez la date.
- Précisez dans la rubrique 2 si l'accident a eu lieu en ou hors agglomération, dans un parking privé ou public. Donnez le nom de la rue : soyez précis !
- S'il y a des blessés, cochez la case 3 et complétez au verso la rubrique permettant une identification complète des blessés. Même si les blessures paraissent légères, la case 3 doit être cochée.
- En rubrique 4, cochez « oui » s'il y a eu des dégâts sur plus de 2 véhicules, une vitrine ou un mur, des objets transportés...
- Les témoins (rubrique 5) doivent être correctement désignés. Précisez en outre leur éventuel lien de parenté ou lien professionnel avec les conducteurs. Précisez s'il s'agit d'un passager transporté.

>> Rubriques 6 à 9 : identifier les conducteurs, leurs véhicules et leurs assureurs

- Chaque conducteur remplira cette partie en s'aidant de ses papiers (permis de conduire, carte grise, certificat d'assurance).
- Vérifiez que les informations données par l'autre conducteur sont exactes et lisibles.
- Le conducteur peut ne pas être l'assuré : vérifiez que l'autre conducteur n'a pas fait d'erreur...

>> Rubriques 10 et 11 : le choc initial et les dégâts apparents

- Il faut être très précis dans l'indication du point de choc initial et des conséquences de ce choc. Attention, ne confondez pas « point de choc initial » et « dégâts » : ils peuvent se situer à des endroits différents !
- Dans la rubrique 11, mentionnez même les dégâts légers. En cas de doute, vous pouvez inscrire « sous réserves ».

>> Rubrique 12 : les circonstances de l'accident

- Soyez très attentif sur le choix des cases à cocher dans la partie qui décrit les circonstances de l'accident. Ces informations déterminent la responsabilité des conducteurs.
- Vous devez décrire la situation au moment du choc. Par exemple, ne cochez pas « sortait d'un parking » si votre véhicule était dans le flux de circulation.
- Rappelez-vous que le stationnement est différent de l'arrêt. Un véhicule à l'arrêt est stoppé momentanément et le chauffeur reste au volant ou à proximité de son véhicule. En cas d'immobilisation, (feu, stop...) indiquez-le dans la case « Observations »
- Ne cochez la case « heurtait l'arrière de l'autre véhicule » que si vous avez percuté le véhicule devant vous.
- Case 10: Un simple écart est un changement de file.
- La case 13 doit être cochée si le conducteur change de direction dans une intersection ou pour s'engager sur un lieu privé. Elle ne doit pas être cochée lorsque la route fait une courbe.
- Case 17 : le signal de priorité peut être un panneau ou un feu tricolore, il vous suffit de rayer sur le constat celui de ces deux éléments qui ne convient pas.
- N'oubliez pas d'indiquer le nombre de cases cochées.
- Vérifiez que l'autre conducteur a bien mentionné le nombre de cases cochées par ses soins.

>> Rubrique 13 : le croquis

Faites-le soigneusement et signalez en particulier :

- la direction des véhicules,
- la provenance des véhicules,
- la signalisation (feu rouge, au sol...)
- les voies de circulation (et nommez-les) en délimitant leurs bords ainsi que l'axe médian de la chaussée,

Positionnez les véhicules au moment du choc et non après le choc.

>> Rubrique 14 : les observations

Dans cette case, mentionnez tous les éléments que vous n'avez pu préciser dans la rubrique 12.

- Soyez précis : une mention comme « l'autre véhicule avait une vitesse excessive » ne sera pas retenue car trop subjective.
- Indiquez ici les désaccords éventuels avec l'autre conducteur.

- Signalez si vous avez été projeté par un autre véhicule sur le véhicule adverse, en cas de carambolage. Cette notion de projection doit être portée sur le constat amiable rédigé entre vous et le conducteur du véhicule à l'origine de la projection. C'est essentiel pour la détermination des responsabilités.
- N'oubliez pas que seules ces remarques seront disponibles pour l'assureur de l'autre véhicule : il ne disposera pas des remarques que vous mettrez au verso.

>> Rubrique 15 : la signature

Elle est essentielle !

Pour que le contrat soit valable, il faut les deux signatures des deux conducteurs.

>> Le verso

Pensez à compléter le verso du constat amiable : indiquez-y tous les éléments susceptibles d'aider votre assureur à accélérer le règlement de votre dossier.

Si votre véhicule a été conduit dans un garage, indiquez précisément l'adresse pour accélérer l'expertise et attendez les résultats de celle-ci avant de procéder aux réparations.

Dans le cadre de la rubrique 7, faites figurer les personnes qui ont pu être blessées au cours de l'accident, même légèrement.

Une visite médicale de contrôle par leur médecin traitant ou dans un centre hospitalier peut s'avérer nécessaire pour préserver leurs droits.

13.05.2015 - 18h29 - <http://www.allianz.fr>

© Allianz 2015. Tous droits réservés. Document non contractuel.